



Congé pour vente non respecté

Par **davikari**, le **26/01/2011 à 11:38**

Bonjour,rnrnJe suis écoeuré, mon affaire est passée devant le tribunal aujourd'hui, (pour congé pour vente effectué dans les règles 6 mois avant la fin du bail). Un seul co locataire est venu(il manquait donc : l'autre co locataire et les 2 mandataires qui ont bien reçues leur assignation).rnrnLa présidente du Tribunal n'a rien trouvé de mieux a proposer une assistante juridique (avocat commis d'office)a mon colocataire, ce qui signifie qu'il y a eu un report d'audience fixé au 1 mars.rnrnEn fait, je voulais savoir si ces 2 fameux co locataires s'en vont avant le 1 er mars, est ce que je vais payer les frais d'avocat qui s'elevent déjà a 500 euros ?rnrnmerci pour vos réponses

Par **mimi493**, le **26/01/2011 à 11:41**

L'avocat est payé s'il a travaillé. Donc oui, vous devrez le payer, même s'il ne plaide pas.

Par **davikari**, le **26/01/2011 à 11:52**

merci de votre réponse rapide, mais en fait sur l'assignation il est indiqué que les frais d'avocats seraient payés par le locataire si il s'averait qu 'il est en tort. (en fait, je vois pas comment il pourrait ne pas l'etre)rnrnFaut il que le jugement ait lieu pour faire respecter cette demande ?rnrnmerci

Par **mimi493**, le **26/01/2011 à 12:20**

L'assignation demande au juge l'application de l'article 700 du NCPC, le juge n'a aucune obligation de l'accorder.
Ce n'est donc pas une clause d'un contrat mais une demande à un juge. Il faut évidemment avoir un jugement énonçant que l'autre partie doit vous payer une certaine somme pour vos frais de justice, pour que vous puissiez exiger de toucher cette somme.

Par **Marion2**, le **26/01/2011 à 12:25**

[citation]**l'article 700 du NCPC**[/citation]
Ce n'est plus le NCPC, mais le CPC.

Par **davikari**, le **26/01/2011 à 12:45**

Merci de vos réponses

Par **mimi493**, le **26/01/2011 à 13:11**

[citation]Ce n'est plus le NCPC, mais le CPC.[/citation]
Que veux-tu, pour les vieux, ça reste le nouveau. C'est comme ma mère qui convertit les euros en anciens francs :)